



Convention de double diplomation

Entre

L'Université Jean Monnet, Saint-Etienne (ci-après désignée « UJM »), université également constituée, ayant son siège social à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie, CS 82301 - 42023 Saint-Etienne cedex 2, France, représentée par Monsieur Florent PIGEON, Président, et par Monsieur Jacques FAYOLLE, Directeur de **Télécom Saint-Etienne** (ci-après désignée « TSE »)

D'une part, et

L'Université Abdelmalek Essaadi de Tétouan (ci-après désignée « UAE »), située à : Quartier M'haneche II, avenue Palestine, B.P. 2117 Tétouan représentée par son Président Monsieur Bouchta EL MOUMNI et par Monsieur Ahmed MOUSSA, Directeur de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger (ci-après désignée « ENSAT »)

D'autre part

ENSAT et TSE, ci-après dénommées « les Parties ».

Préambule :

Considérant l'intérêt de promouvoir et développer une coopération universitaire dans les domaines de la formation et/ou une collaboration scientifique en recherche entre les deux établissements, qui puisse se concrétiser à la fois par la réalisation de projets et par l'échange d'enseignants, d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de personnels administratifs et d'étudiants,

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités conduisant à la délivrance simultanée du diplôme de l'établissement d'origine et du diplôme de l'établissement d'accueil.



ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention concerne la mise en place d'un programme de double diplomation pour les étudiants en formation d'ingénieur à TSE et à l'ENSAT.

A l'issue de ce programme, les étudiants de l'ENSAT et de TSE, s'ils ont validé les points spécifiés au paragraphe 9.1, reçoivent le diplôme d'Ingénieur l'ENSAT et celui de TSE.

ARTICLE 3 : SELECTION ET ADMISSION DES ETUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants: dossier académique, motivation et compétences en langue.

Les demandes d'admission dans ce programme de double diplôme doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- Les relevés de notes de l'étudiant, comprenant la liste des cours du cursus suivi dans l'établissement d'origine ainsi que les notes obtenues depuis sa première année.
- Une lettre de l'établissement d'origine confirmant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplomation.

Les cours à l'ENSAT et à TSE seront dispensés en français. Les étudiants devront donc avoir un niveau de langue suffisant en français pour participer au présent programme.

La date limite pour soumettre une demande d'admission à l'établissement d'accueil est fixée par chaque établissement. Cette information est fournie à l'établissement partenaire en début d'année universitaire.

La sélection est effectuée en collaboration entre les deux établissements. L'établissement d'origine établit un classement des candidats au programme de double diplomation. La décision finale quant à l'admission des étudiants sélectionnés revient à l'établissement d'accueil. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants admis.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'ETUDIANTS

Le nombre maximal d'étudiants recrutés par un établissement est de trois (3) par an. Malgré leur intention d'assurer la parité du nombre d'élèves de chaque partie, les établissements reconnaissent la possibilité d'inégalités occasionnelles.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ETUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme

Un contrat individuel d'études respectant les obligations légales de délivrance des diplômes des deux partenaires pour toute la durée du projet diplômant doit être établi et



approuvé par les deux établissements avant l'admission de l'étudiant (voir annexe pédagogique). Pour l'élaboration de ce contrat, les établissements considèrent l'équivalence de périodes académiques et non de disciplines individuelles. Le contrat individuel d'études peut être mis à jour à tout moment en collaboration entre les deux établissements.

5.2 Le parcours de mobilité des étudiants de l'ENSAT à TSE

Les étudiants de l'ENSAT sélectionnés auront validé les quatre (4) premiers semestres des cours spécifiques de l'ENSAT avant d'entrer à TSE. Ils demeureront inscrits à ce même programme pendant leur séjour à TSE. Ces quatre (4) semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation.

L'admission des étudiants de l'ENSAT à TSE se fait au début de l'année universitaire en France, soit, au mois de septembre.

Les étudiants de l'ENSAT effectueront leur mobilité à la fin du quatrième semestre de leur formation d'origine. Ils rentreront alors en deuxième année à TSE et suivront quatre (4) semestres de formation correspondant à : trois (3) semestres académiques de la spécialité et un stage de fin d'études de vingt-six (26) semaines qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays.

L'étudiant de l'ENSAT suit les cours de deuxième année et de troisième année de la filière ingénieur sous statut étudiant de TSE. Description du parcours et des cours.

Ces cours sont reconnus par l'ENSAT pour remplacer ses deux dernières années de l'ENSAT. La durée des études de l'étudiant de l'ENSAT comporte donc, par rapport à la formation d'origine, deux (2) semestres supplémentaires pour l'obtention des deux (2) diplômes.

5.3 Le parcours de mobilité des étudiants de TSE à l'ENSAT

L'étudiant de TSE doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour à l'ENSAT.

L'admission des étudiants de TSE à l'ENSAT se fait à la fin de leur deuxième année à TSE et les cours débuteront au début de la deuxième année de l'ENSAT, au mois de septembre.

Ils effectuent alors quatre (4) semestres de formation correspondant à : trois (3) semestres de la spécialité, et un (1) semestre de projet de fin d'études de vingt-six (26) semaines qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays.

L'étudiant de TSE suit les cours de deuxième année et de troisième année de la formation ingénieur de l'ENSAT. Description du parcours et des cours.



Ces cours sont reconnus par TSE pour remplacer les deux dernières années de TSE. La durée des études de l'étudiant de TSE comporte donc, par rapport à la formation d'origine, deux (2) semestres supplémentaires pour l'obtention des deux (2) diplômes.

ARTICLE 6 : DUREE DES ETUDES

La durée de la formation de double diplôme est de quatre (4) années.

Si l'étudiant échoue à obtenir les crédits nécessaires dans l'établissement d'accueil au cours de la période donnée, il peut être autorisé à redoubler et ainsi rester au sein de l'établissement d'accueil dans la limite de deux semestres additionnels. Les demandes de ce type sont examinées au cas par cas par les établissements d'accueil et d'origine.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET VALIDATION DES RESULTATS

A l'issue de chaque semestre ou année, l'établissement d'accueil communique à l'établissement d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et/ou de crédits. Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'établissement où les cours sont suivis.

Les étudiants sont soumis aux règlements des études et des examens en vigueur dans l'établissement qui les accueille. Ils doivent se conformer à la réglementation de l'établissement d'accueil, à son fonctionnement et à sa culture ainsi qu'aux lois et réglementations du pays d'accueil (entre autres : permis de séjour, visa, couverture d'assurance-maladie).

ARTICLE 8 : FRAIS DE SCOLARITE ET COÛTS

L'étudiant doit s'inscrire les deux (2) premières années du programme dans son établissement d'origine. L'étudiant sera ensuite inscrit pendant sa période de mobilité dans les deux établissements et payera les frais d'inscription uniquement à son établissement d'origine.

Les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) sont à la charge de l'étudiant.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

ARTICLE 9 : OBTENTION ET DELIVRANCE DES DIPLOMES

9.1 – Conditions d'obtention des deux diplômes



Une fois admis dans le programme de double diplomation, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme de chaque établissement :

- Etudier à temps plein dans l'établissement d'accueil.
- Valider les évaluations organisées par l'établissement d'accueil.
- Remplir les conditions requises par chaque établissement d'origine concernant les stages professionnels.
- Accomplir un stage professionnel correspondant pour TSE au stage de fin d'études et pour l'ENSAT au projet de fin d'études. Ce stage professionnel donnera lieu à la rédaction d'un rapport final en français et fera l'objet d'une soutenance orale devant un jury académique.
- Obtenir, un niveau B2 en anglais validé par un niveau minimal au TOEIC ou autre test d'évaluation reconnu par la CTI (en 2018, le score minimal fixé est de 800 points au TOEIC).

9.2 – Délivrance des diplômes

Si l'ensemble des conditions d'obtention des diplômes des établissements d'origine et d'accueil est rempli, l'étudiant reçoit un premier diplôme de son établissement d'origine et un second diplôme de son établissement d'accueil.

Les diplômes des deux établissements sont délivrés une fois les cursus terminés dans les deux établissements.

ARTICLE 10 : REPRESENTANTS ACADEMIQUES

Chaque partie nomme un représentant/conseiller académique, qui sera responsable de l'application de cette convention de double diplomation et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme.

Pour TSE, Mme Emilie Gamet, Directrice des Relations Internationales : ri@telecom-st-etienne.fr, Tél : +33(0)477915824

Pour l'ENSAT, M. ANOUNOU Assou, Chef de Service Relations Extérieures et Coopération: a.anounou@uae.ac.ma, Tél : + 0539393744.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les étudiants qui effectuent actuellement un échange conforme aux règles de la présente convention pourront être intégrés dans ce programme de double diplomation sous réserve de l'approbation, au cas par cas, des responsables académiques respectifs des deux parties, et sous réserve qu'ils satisfassent aux règles de validation en vigueur.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL



S'agissant des données personnelles des étudiants concernés par cette convention, les Parties conviennent, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), et conformément à la décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés du 27 décembre 2004, de compléter et signer la clause annexée à cette convention de double diplomation (voir annexe sur les données personnelles).

ARTICLE 13 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention entre en vigueur à la date de signature du dernier partenaire. Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans académique à l'issue de laquelle elle sera revue.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer cette convention avant l'arrivée de son terme, par notification écrite au moins trois (3) mois avant l'expiration de l'année en cours sans que cette résiliation ne remette en cause les actions de coopérations déjà engagées.

Les étudiants en cours de formation à la date d'expiration de la convention sont autorisés à mener leurs études à leur terme.

ARTICLE 14 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications de cette convention seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

ARTICLE 15 : CAUSES DE SUSPENSION DE L'ACCORD

La présente convention pourra être suspendue à tout moment, en cas de problème sanitaire ou de conflit armé concernant les pays des établissements signataires.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention de double diplomation, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal du défendeur sera saisi.

ARTICLE 18 : SIGNATURES DES PARTIES

Les parties signent la présente convention en quatre (4) exemplaires, en langue française.



Date : 27.02.2022

M. Florent PIGEON
Président
Université Jean Monnet - Saint-Etienne

Date : 04 AVR 2022

M. Bouchta EL MOUMNI
Président
Université Abdelmalek Essaadi de
Tetouan

Le Président de l'Université
Bouchta EL MOUMNI

M. Jacques FAYOLLE
Directeur
Télécom Saint-Etienne



M. Ahmed MOUSSA
Directeur
Ecole Nationale des Sciences
Appliquées de Tanger

Le Directeur de l'ENSA
Ahmed Moussa





ANNEXE PEDAGOGIQUE

CONTRAT D'ETUDES/LEARNING AGREEMENT

Année Universitaire/Academic year 201./201.

Université Jean Monnet – Université Mohammed V de Rabat

Nom de l'étudiant/ *Name of the student* :

Prénom de l'étudiant/*First name* :

Sexe : F M

Domaine d'études/*field of study* :

Période d'études /*Study period* : semestre 1/semester 1 : semestre 2/semester 2 :

NOM de l'établissement/ *Name of the receiving institution* :

Adresse/*Address*:

Pays/*Country* :

Détails du programme d'études à l'étranger/du contrat d'études envisagé

Details of the proposed study programme abroad/learning agreement

AVANT le départ de l'étudiant/ BEFORE mobility of the student

Code du cours (le cas échéant) / Course unit code (if any) and page no. of the course catalogue	Titre du cours prévu dans l'établissement d'accueil (comme indiqué dans le catalogue de cours) / <i>Course unit title in the receiving institution</i> (as indicated in the course catalogue)	Nombre de crédits ECTS /Number of ECTS credits
	TOTAL CREDITS ECTS (min. 30/semestre/min. 30/semester)	

Le système d'équivalence des notes obtenues dans l'établissement d'accueil doit être juste, équitable et transparent / Fair translation of
grades must be ensured and the student has been informed about the methodology
Si nécessaire, utilisez une feuille séparée/if necessary, continue the list on a separate sheet

Signature de l'étudiant(e)/ *Student's signature* :

Date : ____/____/201

ETABLISSEMENT D'ENVOI/SENDING INSTITUTION:

« Nous confirmons que ce programme d'études /contrat d'études est approuvé / We confirm that the proposed
programme of study/learning agreement is approved »

Nom et signature du coordinateur de département/faculté
d'établissement

Departmental coordinator's name and signature

Nom et signature du coordinateur

Institutional coordinator's name and

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL/RECEIVING INSTITUTION:

« Nous confirmons que ce programme d'études /contrat d'études est approuvé / We confirm that this proposed programme of
study/learning agreement is approved »

Nom et signature du coordinateur de département/faculty
Departmental coordinator's name and signature

Nom et signature du coordinateur d'établissement
Institutional coordinator's name and



Date : ____ / ____ / 201

Date : ____ / ____ / 201

Annexe 1 – Données personnelles

Les parties déclarent se conformer aux dispositions des clauses contractuelles types de la Commission Européenne pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers, selon les termes de la décision 2001/497/CE du 15 juin 2001, en particulier aux principes obligatoires de protection des données figurant dans son annexe 2. Les éléments correspondant à l'annexe 1 de ces clauses contractuelles types sont ci-dessous précisés.

Les clauses contractuelles types de 2001 sont accessibles à partir du site internet de la CNIL (www.cnil.fr).

Exportateur de données

L'exportateur de données est (*veuillez préciser brièvement vos activités qui présentent un intérêt pour le transfert*) : l'**Université Abdelmalek Essaadi de Tetouan (Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger)** et l'**Université Jean Monnet (Télécom Saint-Etienne)**

Importateur de données

L'importateur de données est (*veuillez préciser brièvement vos activités qui présentent un intérêt pour le transfert*) : l'**Université Abdelmalek Essaadi de Tetouan (Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger)** et l'**Université Jean Monnet (Télécom Saint-Etienne)**

Personnes concernées

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de personnes concernées (*veuillez préciser*) : **les étudiants en mobilité**

Finalités du transfert

Le transfert est nécessaire pour les finalités suivantes (*veuillez préciser*) : **inscrire les étudiants, permettre l'édition des relevés de notes et l'impression des diplômes**

Catégories de données

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de données (*veuillez préciser*) : **nom, prénom, date de naissance, adresse, sexe, coordonnées téléphoniques et email.**

Données sensibles (le cas échéant)

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de données sensibles (*veuillez préciser*) : **non concerné**

Destinataires

Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'auprès des destinataires suivants ou des catégories suivantes de destinataires (*veuillez préciser*) : **les services de scolarité, les services des relations internationales, les services de la formation**

Limite de conservation

Les données à caractère personnel transférées ne peuvent pas être conservées plus de (*veuillez indiquer la durée*) : **3 années**

A Saint-Etienne, le 07.04.2022

Le Président de l'Université Jean Monnet - Saint-Etienne

Monsieur Florent PIGEON

A Tanger, le 24/04/2022

Le Président de l'Université Abdelmalek Essaadi de Tetouan

Monsieur Bouchta EL MOUMNI